
Demande d'ouverture de la négociation obligatoire sur la GEPP

À partir de

Date Jeu 20/11/2025 12:41

À

Cc

Bonjour,

En vertu des dispositions des articles [L2240-20 et L2240-21 du code du travail](#), et faisant notamment le constat de l'apparente nécessité de mobilité géographique et professionnelle d'un nombre important de salarié(e)s de l'UES, et le constat de mutations technologiques impactantes, le SIDP avait déjà exprimé oralement à plusieurs reprises depuis plusieurs mois la demande d'ouverture de la négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels.

Aujourd'hui le SIDP demande la communication des éléments de discussions nécessaires à cette négociation :

- La cartographie des compétences des salariés métiers et structure de l'entreprise
 - o par société de l'UES
 - o par secteur d'activité
 - o par bassin d'emploi
 - o par CDS ou Assistance technique
- La liste anonymisée des formations dispensées en 2022, 2023, 2024 et 2025, comprenant
 - o le type parmi les 4 grands types (technique, méthodes, etc...)
 - o le secteur d'activité du bénéficiaire
 - o l'emploi du bénéficiaire
 - o la situation du bénéficiaire au moment de l'action (intermission, mission)
 - o l'intitulé de l'action,
 - o la certification associée le cas échéant
 - o le mode de formation (distance, physique)
 - o la durée en heures
 - o ... et toute autre information que l'employeur juge pertinente
- Le plan de développement des compétences, tel que requis au L6312-1 dans le cadre de l'obligation prévue au L6321-1
- Le nombre de salariés qui résident en dehors du bassin d'emploi de leur agence de rattachement

C'est une demande initiale dans le but de préparer au mieux nos réflexions nécessaires sur le sujet.

Enfin le SIDP demande un calendrier prévisionnel de dates de négociation tel que la direction souhaite l'organiser.

Salutations,

Ce courriel n'appelle ni action ni réponse en dehors des heures de travail